

# Formation bilingue des maîtres dans l'espace du Rhin Supérieur

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2002

**Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 18 novembre 2002, et sur proposition de la commission "Culture – jeunesse – formation",**

1. souligne son objectif consistant à faire évoluer l'espace du Rhin Supérieur vers une région bilingue, dans laquelle les habitants maîtrisent à la fois les langues allemande et française ;
2. estime nécessaire, dans le sens de cet objectif, l'extension continue de l'enseignement dans la langue du voisin, soit en français ou en allemand ;
3. invite les régions du Rhin Supérieur à former des enseignants possédant une qualification bilingue, capables d'enseigner la langue maternelle allemande ou française en tant que langue étrangère, d'enseigner de manière bilingue, dans chacune des deux langues, et capables d'assurer une éducation interculturelle, et considère que les concepts dits « Euregio-Lehrer », « Europa-Lehramt » et « formation bilingue de voie régionale » sont des modèles de formation d'enseignants susceptibles d'accomplir cet objectif ;
4. souhaiterait que les diplômes d'études obtenus par ces enseignants bilingues en Alsace, au Bade-Wurtemberg, en Suisse alémanique et dans la Rhénanie-Palatinat soient reconnus par les autres états membres de l'espace du Rhin Supérieur, de manière à permettre l'emploi transfrontalier de ces enseignants, et invite les régions à qualifier ces diplômes de manière adéquate, p. ex. sous forme de filière de formation de type « master » ;
5. souhaiterait en outre que soit développée une filière de formation trinationale unique pour la formation d'enseignants bilingues dans les régions du Rhin Supérieur ;
6. approuve le développement d'un pool de postes alimenté par des enseignants dont les qualifications leur permettent d'enseigner dans l'ensemble des régions du Rhin Supérieur ;
7. en appelle au gouvernement français, aux cantons suisses et aux Länder fédéraux allemands de la Région du Rhin Supérieur de fixer un accord sur la base d'une convention interétatique, visant à une reconnaissance réciproque des diplômes universitaires et à un accord commun sur un diplôme universitaire trinational.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- à la Conférence du Rhin Supérieur,
- au gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg,
- au Ministère de l'Éducation Nationale de la République Française,
- à la Préfecture de la Région Alsace et aux Préfectures respectives des Départements Bas-Rhin et Haut-Rhin,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- aux gouvernements des cantons Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Argovie, Soleure et Jura.

